

**Enquête publique**  
**Parc Eolien MOULINS DU MONCHEL**  
**AYENCOURT-LE-MONCHEL (80)**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison  
sur le territoire de la commune d' AYENCOURT-LE-MONCHEL (80),  
présentée par la SARL Les MOULINS DU MONCHEL.**



**Période d'enquête du jeudi 25 mai au mardi 27 juin 2023  
soit une période de trente – quatre jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 13 avril 2023.**

**CONCLUSIONS**  
**du commissaire-enquêteur**  
**désigné par décision n°E23000035/80 du 29 mars 2023 modifiée le 4 avril 2023**  
**de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET .....	3
1.1	Nature de la demande .....	3
1.2	Objectifs .....	3
1.3	Description du projet .....	3
1.4	Contexte.....	3
2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	4
2.1	Contexte physique .....	4
2.2	Volet paysager .....	4
2.3	Volet technique.....	4
2.4	Volet écologique.....	4
2.5	Etude acoustique : .....	4
2.6	Etude de danger : .....	4
2.7	Volet sociétal .....	4
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN œuvre DU PROJET.....	5
3.1	Déroulement de l'enquête .....	5
3.2	Oppositions au projet.....	5
3.2.1	Saturation visuelle .....	5
3.2.2	Chiroptères .....	5
3.2.3	Santé.....	5
3.2.4	Nuisances sonores .....	5
3.2.5	Voirie .....	5
3.2.6	Hydrologie .....	5
3.2.7	Concertation .....	6
3.3	Difficultés majeures.....	6
3.3.1	Fragmentation du projet .....	6
3.3.2	Monuments classés.....	6
4	RESERVE ET RECOMMANDATIONS .....	6
4.1	Réserve .....	6
4.1.1	Dimensions de l'éolienne L5.....	6
4.2	Recommandation .....	6
4.2.1	Choix du type d'aérogénérateurs .....	6
5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET**

#### **1.1 NATURE DE LA DEMANDE**

La SARL Les MOULINS DU MONCHEL a sollicité auprès de la préfecture de la Somme, l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL (80).

Le siège de la société est situé 213 boulevard de Turin à Lille (59000).

Cette SARL au capital de 20 000 € est une filiale à 100% du groupe RP Global Energy GmbH, elle-même filiale de RPG Capital GmbH.

#### **1.2 OBJECTIFS**

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini par application des lois Grenelle du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010, validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

#### **1.3 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet, développé par la SARL Les MOULINS DU MONCHEL, prévoit l'implantation de cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL (80).

D'une puissance totale de 18 à 28 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50 Gwh** par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **15 990 foyers** (hors chauffage).

Le projet comprend :

- 5 éoliennes de puissance nominale de 4,5 à 5,6 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 m (rotor de 150 m de diamètre sur un mât de 105 m suivant constructeur) ;
- 2 postes de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

#### **1.4 CONTEXTE**

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

## **2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

### **2.1 CONTEXTE PHYSIQUE**

La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien sous conditions.

Dans ce secteur géographique, la présence de parcs éoliens est dense ; dans l'aire d'étude (rayon de 20 km) du projet, il est recensé 66 parcs (en service, accordés ou en cours d'instruction) comprenant 394 aérogénérateurs, soit une densité de l'ordre de 1,25 éolienne au km<sup>2</sup>.

Dans les zones d'implantation possibles, le porteur de projet a étudié plusieurs variantes, celle retenue est la moins impactante.

### **2.2 VOLET PAYSAGER**

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se situe à l'interface de deux entités paysagères, celle de l'Avre et des Trois Doms au Nord et celle du plateau du pays de Chaussée. Elles sont toutes les deux constituées de plaines agricoles parsemées de bosquets.

Les vallées des Trois Doms et de l'Avre, traversant la ZIP et celle de l'Avre sont fortement boisées et donc perceptibles dans le paysage et à contrario les cours d'eau sont peu visibles. Leurs parcours sont ponctués de village, nichés dans la végétation des vallées.

La présence de patchs boisés offre des filtres ponctuels atténuant la perception des parcs éoliens.

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

### **2.3 VOLET TECHNIQUE**

Le projet comporte cinq aérogénérateurs et deux poste de livraison. La taille des éoliennes est de 180 m en bout de pales.

L'implantation est faite sur deux zones :

- A l'Ouest de la vallée des Trois Doms, quatre machines (L1 à L4) et un poste de livraison ;
- A l'Est de la vallée des Trois Doms, une seule machine (L5) et un poste de livraison. Du fait de sa localisation, celle-ci peut être considérée comme une extension du parc du Moulin à Cheval (4 aérogénérateurs de 120 m) en service sur la commune de Montdidier et du parc des Garaches (5 aérogénérateurs de 193 m) accordé.

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

### **2.4 VOLET ECOLOGIQUE**

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...).

### **2.5 ETUDE ACOUSTIQUE :**

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ avant la mise en service du Mont de Trême, en prenant en compte toutefois les hypothèses des incidences de ce parc. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage...)

### **2.6 ETUDE DE DANGER :**

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci

### **2.7 VOLET SOCIÉTAL**

La construction du parc créera des emplois tant direct (chantier) qu'indirect (hébergement et restauration) et dans des proportions moindres pour la maintenance.

Les habitants bénéficieront indirectement des retombées fiscales pour la commune et la communauté communes.

### **3 OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été relativement importante ;

- Onze personnes se sont présentées aux permanences, dont 8 ont porté leurs observations sur le registre ;
- 35 courriels sont parvenus sur le site de la préfecture ;
- 4 associations ont fait part de leurs observations (dont 2 par production d'un mémoire)

#### **3.2 OPPOSITIONS AU PROJET**

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

De surcroît, la plupart de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement.

Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Sont reprises ci-après les observations propres au projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

##### **3.2.1 Saturation visuelle**

L'étude paysagère conclut que prenant en compte les impacts des différents parcs, l'ajout du parc les Moulins du Monchel génère peu d'emprises de visibilité supplémentaire.

##### **3.2.2 Chiroptères**

L'étude écologique précise que les éoliennes sont toutes positionnées dans des zones de vulnérabilité faible pour les chauves-souris, à plus de 213 m des zones de vulnérabilité forte et à plus de 268 m des zones de vulnérabilité très forte.

Toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

##### **3.2.3 Santé**

La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est respectée, puisque que la plus faible, soit 575 m, est celle avec les habitations les plus proches..

De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

##### **3.2.4 Nuisances sonores**

L'étude acoustique, réalisée avec les 3 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles.

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

##### **3.2.5 Voirie**

Le chantier pour la construction du parc générera des nuisances et nécessitera la construction de chemin d'accès et/ou de renforcement des existants. Pour ces derniers, compte tenu de leur état, ce sera une charge que la commune aurait à supporter à court terme.

##### **3.2.6 Hydrologie**

Le projet se situe dans le périmètre rapproché du captage d'eau d'Ayencourt-le-Monchel. En prenant en compte les mesures pour éviter toute pollution, l'implantation n'est pas contradictoire. A ce sujet l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'a pas émis d'avis défavorable.

### **3.2.7 Concertation**

Le porteur de projet présente un bilan de concertation montrant des actions menées en amont du projet. Certains riverains mentionnent ne pas avoir été informés, pourtant l'information a circulé avec effet, à titre d'exemple, 14 personnes ont participé au Comité de Suivi Local.

## **3.3 DIFFICULTES MAJEURES**

### **3.3.1 Fragmentation du projet**

Au vu de l'implantation des 5 machines, il peut être admis qu'en fait, le parc est scindé en deux parties :

- Les 4 éoliennes (L1 à L4) constituant un projet nouveau ;
- L'éolienne L5 pouvant plus être admise comme une extension soit du parc du Moulin à Cheval composé de 4 machines de taille plus faible, en service, qui feront certainement à moyen terme d'un repowering avec des machines de taille nettement plus importante, soit du parc des Garaches, accordé, dont les machines sont plus hautes mais avec des dimensions de rotor plus faible. Dans les deux cas, la dimension prévue de la L5 n'est pas cohérente.

### **3.3.2 Monuments classés**

Concernant l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, les éoliennes ne seront pas visibles depuis le site en lui-même mais les covisibilités fugaces sont certaines, avec une prégnance limitée en raison de la distance de l'ordre de 12 km.

Pour ce qui concerne Montdidier, le paysage est marqué par le parc en service du Moulin à Cheval et le sera d'avantage par le parc accordé des Garaches, d'où le questionnement sur les dimensions de l'éolienne L5.

Pour les cimetières militaires, les impacts sont nuls sauf pour celui de Méry-la-Bataille sis à 9 km avec un niveau d'impact faible.

A noter, l'engagement du porteur de projet de valoriser le site du chemin du souvenir.

## **4 RESERVE ET RECOMMANDATIONS**

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis sera assorti d'une réserve et d'une recommandation suivantes :

### **4.1 RESERVE**

#### **4.1.1 Dimensions de l'éolienne L5**

L'aérogénérateur L5 est à considérer comme un élément d'extension du parc du Moulin à Cheval ou à celui des Garaches, l'adaptation des dimensions de celle-ci est à envisager.

### **4.2 RECOMMANDATION**

#### **4.2.1 Choix du type d'aérogénérateurs**

Afin d'optimiser la production d'énergie, il est recommandé de choisir, à taille égale, le type de machine ayant la plus forte production.

## 5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'émet un " **AVIS FAVORABLE**"

Avec la **réserve** suivante :

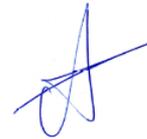
- D'adapter les dimensions de l'éolienne L5 pour avoir un impact prenant en compte les parcs avec lesquels sont implantation vient en extension (Moulin à Cheval et Garaches).

Avec la **recommandation** suivante :

- Que **le choix du type d'aérogénérateurs**, à impacts équivalents, soit celui ayant la plus forte production.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU